

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

OBJET : APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 18 juin 2024

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 23

Procurations : 6

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Christel CASSATA
Monsieur, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Jean-Michel
BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS **Maires-
Adjoints**

Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal
LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur
Abdoulaye DIONE, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Bernard HUOT, Madame
Laurence MAYDA, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Patrick VANHILLE,
Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI **Conseillers
Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Charles SIDOUN donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Monsieur Mounir DEBBABI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Monsieur Christophe CARRERE donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
5. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET
6. Monsieur Alain MANIERE donne pouvoir à Monsieur Claude GAY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pierre DANILE

Assistée du Secrétariat Général

DELIBÉRATION N° 2024-30
APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, R*.123-1 et suivants, et les articles L.153-14, L.103-6 et suivants et R.153-3 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 janvier 2005 et revu sept fois,

VU sa délibération n°2022/01 du 8 février 2022 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Crosne et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

VU le compte rendu du débat au sein du Conseil municipal du 11 mars 2024 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente,

VU le projet de PLU, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 6 juin 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du 17 juin 2024,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil municipal a disposé dans un délai légal, de l'intégralité des documents et informations nécessaires à se prononcer sur la présente délibération

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération

PRÉCISE que la présente délibération sera inscrite au registre des actes administratifs et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ADOPTÉE, A LA MAJORITE 18 VOIX POUR, 11 ABSENCES (Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patrick VANHILLE et de Madame ABITA RICHARD Martine ayant donné procuration à Monsieur CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Monsieur Alain MANIERE ayant donné procuration à Monsieur Claude GAY et Monsieur Christophe CARRERE ayant donné procuration à Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur BRETHOUS et Monsieur Jean-Michel BLANCHARD).

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 24 juin 2024

Pour extrait conforme,

Michaël DAMIATI

Maire de Crosne

Vice-président de la

Communauté d'agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

en charge de la culture

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire

